

REGLEMENT DE COURSE – BOARDER LINE 2024

1. L'ÉVÉNEMENT

La Boarder Line est un événement organisé par le Team Farté (Association Loi 1901) avec le soutien de la SEML La Clusaz le 14 Avril 2024

2. L'ÉPREUVE

La Boarder Line est une compétition de ski nordique destinée aux skieurs et sportifs aguerris, hommes et femmes, à partir de 18 ans sur une piste descendante et particulièrement technique, de type Boarder Cross. La course aura lieu sur la commune de La Clusaz et, sauf changement de dernière minute en raison d'un manque de neige, sur le domaine skiable de La Clusaz.

Le format de course s'apparentera à celui utilisé lors des compétitions de ski de fond en KO Sprint, les compétitions de Skicross ou Snowboardcross, à savoir une première manche chronométrée qui permettra le classement des sportifs dans la grille de départ de la seconde phase de la compétition, qui sera des confrontations directes à 6 participants sur le même tracé que pour les qualifications.

L'ordre de départ lors de la première manche qualificative sera donné par classement lié au points FFS puis par tirage au sort pour les non licenciés. Celui-ci aura lieu en amont de la compétition.

Pour les manches en confrontation directe, la composition des grilles de départ des phases finales sera donnée grâce aux résultats de la manche qualification. Pour cette seconde phase de compétition, le format de course est donc celui d'une phase à élimination directe dans laquelle les 3 premiers participants de chaque poule de 6 seront qualifiés et ce jusqu'à la Finale.

LE PROGRAMME :

Les horaires peuvent varier selon la météo, les faits de courses et autres facteurs externes qui pourraient contraindre l'organisation à effectuer ces changements.

- 10h00 : Ouverture des essais libres
- 11h00 : Phase de qualification
- 13h00 : Début des phases finales
- 16h00 : Fin de la course
- 19h00 : Remise des prix

3. EPREUVES ANNEXES

3.1 Le Concours de Tricks

Le concours aura lieu sur une durée limitée et défini durant la journée de l'événement. Durant cette période, chaque participant inscrit à la Boarder Line 2024 aura le droit de faire autant de sauts qu'il

le souhaite. Chaque saut sera jugé par un jury sur des critères de technique, d'amplitude, et d'esthétisme. Le participant ayant fait le saut qui recevra la note la plus élevée sera récompensé.

3.2 Le challenge des non-licenciés

Suite à la phase de qualification individuelle, les amateurs ayant fait les meilleurs temps seront récompensés. Nous récompenserons le meilleur homme et la meilleure femme

Pour être considéré comme amateur, il faut n'avoir reçu aucun point FFS ou FIS sur des courses de ski nordique sur ces dernières années.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous à partir de 18 ans révolus (né avant le 14/04/2006), licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous :

- Les concurrents se doivent de respecter, sous peine de disqualification, les consignes du personnel de l'organisation sur le site de l'événement, du personnel des remontées mécanique ainsi que les pisteurs secouristes sur l'ensemble du domaine skiable, y compris le site de l'événement.
- Les concurrents doivent rester maîtres de leur vitesse et doivent porter attention aux autres concurrents et aux membres de l'organisation présents sur les parcours. Si un participant est jugé inapte par l'équipe d'organisation, celui-ci peut être exclu de la course. Tout comportement jugé dangereux par l'organisation entraînera une disqualification pure et simple du concurrent.
- La participation à la Boarder Line 2024 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.
- Chaque participant atteste être en bonne forme physique pour prendre le départ de cette compétition.
- Chaque participant atteste être en pleine connaissance du caractère accidentogène de cette compétition et se tient entièrement responsable de tout dommage dont il pourrait être victime ou coupable lors de la course.

Chaque participant pourra récupérer son dossard et valider son inscription au niveau de l'espace prévu le matin même sur le site de compétition, ou la veille sur la place de l'église de La Clusaz à partir de 18h30.

4. INSCRIPTIONS

L'inscription aux épreuves se fait exclusivement sur le site dédié (<https://www.billetweb.fr/boarder-line-2024>) à partir du 14 Mars 2024.

Une fois l'inscription validée, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à chaque participant.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation limite le nombre de concurrents à 144 personnes. Une liste d'attente sera mise en place si les inscriptions s'avèrent complètes avant la date limite.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Pour toutes demandes de remboursement formulée après le 31 mars, un justificatif sera demandé afin d'attester l'incapacité du participant à prendre le départ de la course. L'organisation jugera de la recevabilité de ce justificatif.

5. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur le site de la Boarder Line le dimanche 9 Avril entre 9h00 et 10h00, ou la veille sur la place de l'église de 18h à 20h

Les dossards vous seront remis sur présentation :

- De la confirmation d'inscription.
- D'une pièce d'identité.
- Des pièces justificatives manquante au dossier d'inscription si nécessaire.

Tout comme l'inscription, le dossard est personnel et ne doit représenter, durant la course, que la personne dûment inscrite à la compétition. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement les concurrents.

6. COURSE

Chaque participant recevra par mail, quelques jours avant l'épreuve, un email intégrant toutes les informations relatives à la course.

Chaque participant devra se trouver au départ à l'horaire qui lui aura été indiqué. Un retard au départ peut être sanctionné par une disqualification.

Tout participant devra franchir la ligne d'arrivée avec à minima 1 ski aux pieds pour être classé.

Bien que le parcours emprunte des pistes permanentes du domaine skiable, l'organisation recommande fortement de reconnaître les parcours durant le temps prévu à cet effet.

L'organisation recommande aux participants d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle aisance en ski nordique sur des sections techniques leur permettant de s'adapter à la technicité de la piste de La Boarder Line.

Les concurrents devront impérativement respecter les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises, banderoles, panneaux ou marquage au sol. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de l'épreuve concernée.

Deux faux départs entraîneront une disqualification du compétiteur.

Le comité de course sera le seul juge apte à juger si des contacts, des chutes entraînant des chutes ou tout comportement anti-sportif peut entraîner ou non la disqualification d'un concurrent. Tout comportement jugé dangereux ou inapproprié par le comité de course pourra entraîner la disqualification du participant.

7. MATERIEL OBLIGATOIRE

Seuls les skis nordiques sont acceptés. Les ski alpins, snowboard, monoski, télémark, yooner etc ne sont pas autorisés à entrer sur la piste sauf s'ils font partie de l'équipe d'organisation pour effectuer des secours, du lissage, du balisage ou de la remise en état de piste.

Les skis admis devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFS. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Sur toutes les manches et plages horaires de reconnaissance :

- Dossard OBLIGATOIRE
- Skis OBLIGATOIRES
- Bâtons OBLIGATOIRES
- Paire de gants longs RECOMMANDÉE
- Protection dorsale RECOMMANDÉE
- Casque RECOMMANDÉ
- Protection des yeux (lunettes, masque) RECOMMANDÉ

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve ou des reconnaissances avec son dossard porté, puis le conserver pendant toute la durée de l'épreuve. Le retrait du dossard avant la ligne d'arrivée sera jugé comme abandon.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisation ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

8. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera adapté au format et aux contraintes de chaque manche.

Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

9. ASSISTANCE

L'assistance personnelle est autorisée en dehors de la piste.

En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre participant devra se faire connaître à l'arrivée. L'organisation pourra décider de le reclasser ou de lui refaire prendre le départ si cela est possible.

Les commissaires de piste pourront demander aux concurrents de ralentir ou de s'arrêter en cas d'accident sur la piste.

10. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels qui entourent l'événement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours et en dehors. Des poubelles seront à disposition au départ, à l'arrivée et sur les zones spectateurs. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation pourra entraîner la disqualification.

11. PENALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Non-respect du matériel obligatoire
- Stationnement sur le parcours ou circulation en sens inverse du circuit
- Non-respect du parcours
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles
- Descente dangereuse, maîtrise jugée insuffisante pour évoluer sur le parcours
- Jet de déchet
- Non-respect des logos des sponsors présents sur les dossards et non port de celui-ci

ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un compétiteur souhaite abandonner il doit se manifester auprès de l'organisation qui invalide définitivement son numéro de dossard.

12. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par les pisteurs secouristes du domaine skiable de La Clusaz. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course

et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, l'organisation fera appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

En cas d'extrême urgence le numéro à composer sera le « 112 ».

13. MODIFICATIONS

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

14. ASSURANCES

- Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit, chez AXA Assurances Thevenet Guyon, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à La Boarder Line 2024. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

- Individuelle accident

L'organisation recommande fortement à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident » garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu dans la pratique du ski nordique.

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

15. GARANTIE ANNULATION

En cas d'annulation de l'organisation sur décision de l'organisateur et/ou des pouvoirs publics, les inscrits se verront remboursés des frais d'inscription dans un délai de 2 mois après la date de l'événement.

16. DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à La Boarder Line, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

17. DRONE

J'atteste participer à La Boarder Line, avoir été informé de ce que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournages, et me situer au cours de tout ou partie de ma participation à l'évènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

J'atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

18. LITIGE

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de quinze minutes après son arrivée.

Le comité d'organisation règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le comité d'organisation.

19. NEWSLETTERS

L'inscription à la Boarder Line implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de l'événement.